



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Vente de poudre énergétique à inhaler

Question écrite n° 18496

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la vente de poudre blanche à inhaler sous le nom de « Sniffy ». Selon la marque, ce produit énergisant, mis sur le marché en juin 2023, est à 90 % naturel et équivaldrait à une boisson énergétique avec de la caféine, de la créatine, ou encore de la taurine. Sa composition et son mode d'assimilation posent cependant un problème pour un certain nombre d'observateurs. « Une poudre blanche qu'on inhale par le nez ? Bien que cela puisse évoquer le plaisir interdit, c'est totalement conforme à la loi » : ce slogan mis en avant par la marque elle-même renvoie directement à l'usage de la cocaïne et selon l'article L. 3421-4 du code de la santé publique, la provocation à l'usage de substances présentées comme ayant les effets de substances classées comme stupéfiant est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Au vu des goûts proposés et de la communication de la marque, ce produit est destiné à un public jeune. Et bien que sa vente en ligne fasse l'objet d'une restriction d'âge, il reste très facile pour un mineur d'en acheter en indiquant une autre date de naissance sur un site qui promet une expédition « rapide et discrète ». Il est également possible pour de nombreux adolescents de s'en procurer, *via* certains bureaux de tabac qui n'appliquent pas de politique stricte quant à l'âge de leurs clients. Si cette poudre peut présenter des risques pour la santé des consommateurs en entraînant notamment des douleurs thoraciques, de l'hypertension ou encore des microtraumatismes des narines, c'est surtout la ressemblance marquante avec la cocaïne qui est extrêmement problématique, puisqu'en commercialisant ce produit, c'est la symbolique de cette drogue qui est partagée. Malgré la non-toxicité annoncée de ses composants, « Sniffy » l'est par le message qu'il véhicule et par le geste d'inhalation qu'il tend à banaliser. De nombreux parents expriment leurs inquiétudes face à son développement que ce soit à cause du comportement qu'il encourage ou des effets potentiellement néfastes de ses composants. Alors que de nombreux buralistes s'inquiètent de l'émergence de ce produit et de l'intérêt qu'y portent certains consommateurs, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures contre la commercialisation de la poudre « Sniffy ».

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18496

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4708

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)